

GE_GERICHTE ATAS/640/2020 vom 11. August 2020

GE Cour de justice, 2020-08-11, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_640_2020

FR: GE_GERICHTE ATAS/640/2020 du 11 août 2020

IT: GE_GERICHTE ATAS/640/2020 del 11 agosto 2020

Volltext

Siégeant : Blaise PAGAN, Président; Anny FAVRE, Christine TARRIT-DESHUSSES,
Juges assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/1488/2020 ATAS/640/2020 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt
du 11 août 2020 2ème Chambre

En la cause Madame A_____, domiciliée à GENÈVE, représentée par Monsieur B_____
recourante

contre SERVICE DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES, DCS – SPC, sis Route de
Chêne 54, GENÈVE

intimé

A/1488/2020 - 2/2 - Vu la décision sur opposition du 30 avril 2020 rendue par le Service
des prestations complémentaires (ci-après : SPC ou intimé) et rejetant l'opposition formée
par Monsieur B_____ au nom et pour le compte de sa mère Madame A_____ (ci-après :
l'assurée ou la recourante), contre deux décisions du 11 juillet 2019 ; Vu le recours du 18
mai 2020 de M. B_____ au nom et pour le compte de l'assurée, déposé auprès du SPC,
lequel l'a transmis à la chambre de céans le 25 mai 2020 ; Vu la réponse de l'intimé du 24
juin 2020 concluant au rejet du recours ; Vu le courrier de M. B_____ du 15 juillet 2020
informant la chambre de céans qu'il « [annulait] » son recours qui avait été interjeté pour sa
mère ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. ***

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du
retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Sylvie CARDINAUX

Le président

Blaise PAGAN

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.